

Gestion privée de placement HSBC (Canada) Inc.

Conditions de la convention de gestion de placement

Annexe D

Divulgence concernant les situations de conflits d'intérêts

Dans le cadre de notre prestation de services et de produits, il y aura des situations où un conflit d'intérêts pourra survenir entre vous et Gestion privée de placement HSBC (Canada) Inc. («nous», «notre» et «nos»). Ces situations peuvent être des conflits d'intérêts réels ou être perçus comme étant des conflits d'intérêts.

Les conflits pourraient faire craindre que nous ou nos représentants agissions dans notre intérêt personnel ou professionnel et cherchions à réaliser un gain financier. Des conflits peuvent aussi survenir lorsqu'il y a divergence d'intérêts entre les clients, ce qui peut donner à croire que nous favorisons un client ou un groupe de clients au détriment des autres.

Nous cherchons à éviter ou à réduire au minimum les conflits, dans la mesure du possible. Nous cherchons à éviter la discrimination entre les clients et le favoritisme réels ou perçus et à nous assurer qu'aucun client ne bénéficie d'un traitement de faveur lorsque nous lui fournissons des produits ou des services financiers. Il est impossible d'éviter tous les conflits, notamment ceux qui sont inhérents à notre modèle d'affaires et à notre relation avec nos sociétés affiliées. Nous gérons toujours ces conflits en mettant en œuvre des contrôles qui nous paraissent efficaces.

La législation canadienne sur les valeurs mobilières exige que nous prenions des mesures raisonnables pour déterminer et gérer les conflits d'intérêts et vous en informer. La présente divulgation décrit les conflits d'intérêts que nous jugeons importants lorsque nous et nos représentants vous fournissons des produits et des services financiers. Elle décrit aussi la façon dont nous gérons ces conflits pour réduire au minimum leurs répercussions et les risques pour vous et nos autres clients.

Lorsqu'il nous est impossible d'éviter un conflit d'intérêts, dans les situations où notre intérêt peut entrer en conflit avec le vôtre, nous nous efforcerons toujours de faire passer votre intérêt avant le nôtre. Vous pouvez donc être assuré que nous réglerons les conflits dans votre intérêt. De plus, il peut y avoir d'autres situations de conflits d'intérêts qui présentent des problèmes particuliers; dans de tels cas, nous vous fournirons des renseignements additionnels. Sauf indication contraire, voici comment nous gérons les conflits :

- Nous évitons les conflits d'intérêts qui sont interdits par la loi ou qui ne peuvent faire l'objet d'une gestion efficace.
- Nos représentants sont tenus de respecter diverses politiques et façons de procéder, grâce auxquelles nous nous assurons qu'ils adoptent des pratiques commerciales éthiques qui donnent la priorité aux clients. Ces politiques et façons de procéder comprennent notamment le code de déontologie, les politiques de lutte contre la subornation et la corruption et les façons de procéder connexes, ainsi que les exigences d'approvisionnement du Groupe HSBC. Notre processus de surveillance rigoureux permet d'assurer l'efficacité de ces politiques et façons de procéder.
- Nous contrôlons ou gérons les conflits acceptables en séparant les différentes activités de l'entreprise et en limitant la circulation de l'information à l'interne.
- Nous avons établi nos pratiques de rémunération de manière à éviter que nos représentants soient incités à vous recommander des produits ou des services particuliers ou subissent une influence en vue de vous faire de telles recommandations.
- Nous nous efforçons de résoudre chaque conflit d'intérêts important dans votre intérêt.
- Nous vous communiquons des renseignements sur les conflits d'intérêts que nous jugeons importants lorsque nous et nos représentants vous fournissons des produits et des services financiers, afin que vous puissiez déterminer de manière indépendante si ces conflits sont importants pour vous.

Conflits d'intérêts importants

La section qui suit traite des conflits d'intérêts que nous jugeons importants pour vous.

Conflits découlant de notre appartenance au Groupe HSBC

Nous faisons partie d'un groupe de sociétés apparentées appelé le Groupe HSBC, dont la société mère est HSBC Holdings plc, qui a son siège social à Londres, au Royaume-Uni. Dans le cadre de notre prestation de services et de produits, nous pouvons de temps à autre effectuer des opérations ou conclure des ententes avec d'autres membres du Groupe HSBC ou recevoir des services d'autres membres du Groupe HSBC ou d'autres personnes ou sociétés qui nous sont apparentées ou liées.

Nous sommes une filiale en propriété directe de la Banque HSBC Canada (la «Banque HSBC»), une banque à charte canadienne de l'annexe II.

Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée agit à titre de sous-conseiller principal à l'égard du compte que vous détenez auprès de nous. Il s'agit aussi du gestionnaire de fonds d'investissement et du gestionnaire de portefeuille principal des fonds dans lesquels nous pourrions investir les sommes de votre compte. La Banque HSBC, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et nous sommes tous des membres du Groupe HSBC. Tous les membres du Groupe HSBC sont des entités distinctes les unes des autres, chacune disposant de systèmes de cloisonnement de l'information et de conformité robustes.

Certains de nos administrateurs et dirigeants sont aussi administrateurs ou dirigeants de la Banque HSBC ou d'autres membres du Groupe HSBC. De plus, certains membres du Groupe HSBC font partie de plusieurs comités de gouvernance. Nos administrateurs et nos dirigeants reçoivent une formation sur leurs responsabilités réglementaires et d'entreprise, notamment la gestion des situations de conflits d'intérêts découlant de l'exercice de fonctions au sein de plusieurs membres du Groupe HSBC.

Notre appartenance au Groupe HSBC ainsi que les opérations que nous effectuons et les ententes que nous concluons avec d'autres membres du Groupe HSBC occasionneront des conflits d'intérêts; nous avons donc adopté des politiques et des façons de procéder en vue de déterminer et de traiter ces conflits. Par exemple, nous recevons des services de gestion de portefeuille de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. Nous effectuerons de telles opérations et conclurons de telles ententes uniquement lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettront et lorsque nous jugerons que cela servira le mieux vos intérêts.

Dans tous les cas, nous reconnaissons que les conflits décrits dans la présente section peuvent donner l'impression que nous favoriserons les intérêts commerciaux des membres du Groupe HSBC, et qu'il se peut que les produits et les services que nous vous fournissons par l'intermédiaire de ces membres ou que ceux-ci vous fournissent soient une source de préoccupation pour vous.

Ces conflits d'intérêts et la manière dont nous les gérons pour nous assurer d'agir dans votre intérêt sont décrits ci-après.

Nos produits et nos services

Lorsque vous ouvrez un compte auprès de nous, votre compte fait l'objet d'une gestion discrétionnaire, selon les recommandations en matière de gestion de portefeuille de notre sous-conseiller, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée.

Nous pourrions investir les fonds de votre compte dans des produits et services de la HSBC, comme les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC. Les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC sont gérés par Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, qui retient les services de ses gestionnaires d'actifs affiliés et non affiliés pour l'aider à gérer les fonds. Comme nous ne recommandons pas des fonds de tiers, l'évaluation de la convenance que Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, nos représentants ou nous effectuons ne tient pas compte du marché élargi des produits de tiers et ne vise pas à établir si ces produits de tiers peuvent répondre à vos besoins et objectifs de placement de manière plus ou moins adéquate ou de façon équivalente.

Il existe des conflits d'intérêts inhérents à l'ouverture de comptes de clients et aux placements dans des produits et services de la HSBC. Nous gérons ces conflits d'intérêts en effectuant un contrôle préalable rigoureux de ces produits et services. Nous voulons ainsi nous assurer qu'ils sont convenables et concurrentiels sur le marché pour l'éventail de clients qui ouvrent des comptes auprès de nous. Nous avons aussi mis en place un processus de surveillance rigoureux afin d'établir des

façons de procéder efficaces en matière de connaissance des clients, de connaissance des produits et de convenance. Nous nous assurons ainsi que vos placements dans les produits et services de la HSBC vous conviennent et tiennent compte de vos intérêts avant tout. De plus, nous évaluons nos politiques, nos façons de procéder et nos contrôles afin de prévoir la gestion de ces conflits d'intérêts.

Dans la majorité des cas, notre relation d'affaires avec les produits et services de la HSBC sera évidente pour vous, du simple fait que le nom des fonds ou des autres produits financiers est suffisamment semblable au nôtre. Dans la plupart des cas, par exemple, le mot «HSBC» fait partie du nom du fonds. Si nous estimons que le nom d'un fonds ou d'un produit financier n'est pas assez semblable à notre nom pour révéler la relation d'affaires qui existe entre le fonds ou le produit et nous, nous vous communiquerons des renseignements précis sur cette relation lorsque nous investissons les sommes de votre compte dans le fonds ou le produit en question.

Il existe aussi des conflits d'intérêts inhérents à la gestion des Fonds communs de placement de la HSBC et des Fonds en gestion commune HSBC par Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. Ces conflits d'intérêts sont gérés par Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée dans l'intérêt du fonds et sont soumis au comité d'examen indépendant des fonds. Les membres du comité d'examen indépendant sont indépendants de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et des autres membres du Groupe HSBC.

Frais

Nous et les autres membres du Groupe HSBC, comme d'autres sociétés de services financiers, sommes des entreprises commerciales et cherchons à maximiser nos profits tout en offrant à nos clients des produits et des services équitables, honnêtes et appropriés. Nous touchons une rémunération liée à votre compte en raison des frais directs que vous payez. Certains des frais que vous nous payez sont versés à Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, notre sous-conseiller. Si votre compte contient des investissements dans les Fonds communs de placement de la HSBC ou les Fonds en gestion commune HSBC, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée reçoit aussi des frais de gestion à l'égard de votre investissement dans ces fonds. Nous suivons habituellement un barème de frais de gestion de placements standard en ce qui concerne l'application des frais directs payés par nos clients. À l'occasion, nous pourrions accepter un barème de frais de gestion de placements moins élevés que notre barème de frais de gestion de placements standard. Les facteurs qui pourraient mener à notre acceptation d'un barème de frais de gestion de placements moins élevés que notre barème de frais de gestion de placements standard comprennent : la valeur totale des actifs sous gestion d'un client ou de son ménage, des actifs sous gestion d'un client présentant un potentiel de croissance, le maintien d'une relation avec un client, la relation d'un client avec nous ou d'autres membres du Groupe HSBC (y compris, sans limitation, un employé ou un ancien employé ou une personne ayant un lien de parenté avec celui-ci). Les frais de gestion de placements négociés seront approuvés par nous seulement une fois que les lignes directrices que nous avons mises en place auront été appliquées.

Nous pouvons aussi tirer des revenus d'autres sources, dont certaines pourraient être perçues comme constituant un conflit d'intérêts réel ou potentiel. De plus, nous ou nos sociétés affiliées pouvons tirer un revenu des écarts de taux de change découlant des opérations de conversion de devises dans vos comptes. Nous concilions les intérêts des clients avec nos responsabilités commerciales, réglementaires et d'entreprise. Pour ce faire, nous devons établir les prix de nos produits et services de manière à ce que vous en ayez pour votre argent et à ce qu'ils soient rentables pour les membres concernés du Groupe HSBC. Les frais que vous payez sont transparents et vous sont communiqués dans le Rapport annuel sur les frais et la rémunération, qui se trouve dans notre rapport annuel. Nous vous tenons également informés des revenus que nous pouvons recevoir de tierces parties, notamment des membres du Groupe HSBC, en lien avec ces produits et ces services. Votre représentant peut répondre à vos questions sur les frais et les revenus d'autres sources qui s'appliquent aux produits et aux services dans lesquels vous investissez.

Ententes de recommandation

Nous pouvons, de temps à autre, conclure des ententes de recommandation en vertu desquelles nous recommandons des clients à une autre entité et recevons un avantage ou en vertu desquelles une autre entité nous recommande des clients et reçoit un avantage de notre part. Ces ententes peuvent être établies avec d'autres membres du Groupe HSBC ou avec des parties non apparentées. Elles peuvent créer un conflit d'intérêts potentiel, car elles constituent un incitatif financier à l'envoi de recommandations à la personne qui nous verse une commission de recommandation. Les détails de ces ententes de recommandation, notamment les parties à l'entente, le calcul de la commission de recommandation et la partie à laquelle la commission est versée, vous seront fournis par écrit, au besoin.

La Banque HSBC et ses sociétés affiliées peuvent, de temps à autre, recommander des clients les unes aux autres afin de répondre aux besoins financiers de ceux-ci.

Décisions internationales de la HSBC

Le Groupe HSBC peut prendre, dans son intérêt commercial, des décisions ayant une incidence sur nos activités et sur les produits et services que nous vous offrons. Nous sommes tenus de respecter la législation canadienne sur les valeurs mobilières et aucune décision du Groupe HSBC n'aura de conséquence sur notre conformité à cet égard. Nous gérons un tel conflit conformément à nos politiques et à nos façons de procéder qui visent à faire passer les intérêts de nos clients en premier et à respecter la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

Répartition des occasions de placement

La répartition inéquitable des opérations par nous ou notre sous-conseiller constitue un risque potentiel de conflit d'intérêts. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, nous avons établi une politique de répartition équitable des occasions de placement pour faire en sorte que notre sous-conseiller ou nous n'accordions pas un avantage indu à un client lorsque nous passons un ordre.

Meilleure exécution et commissions accessoires

Lorsque nous passons des ordres pour les comptes de nos clients, notre sous-conseiller ou nous choisissons les courtiers auprès desquels notre sous-conseiller ou nous pouvons raisonnablement nous attendre à obtenir la meilleure exécution (après avoir tenu compte de tous les coûts d'opération, de la recherche ou d'autres avantages). Nos sous-conseillers ou nous pouvons recevoir des commissions accessoires en échange de la négociation de titres au nom de nos clients et de nos fonds. Les commissions accessoires créent un conflit d'intérêts apparent ou potentiel dans la mesure où nos sous-conseillers ou nous pouvons utiliser ces commissions accessoires pour offrir des services avantageux pour nous, mais pas nécessairement pour l'ensemble de nos clients ou pour un client en particulier. Nous respectons les exigences canadiennes applicables aux pratiques relatives aux commissions accessoires.

Vote par procuration

Notre sous-conseiller et nous avons généralement le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote liés aux titres en portefeuille achetés pour les clients. Un conflit d'intérêts apparent survient lorsque nous avons l'occasion d'exercer des droits de vote ou d'accepter certaines mesures de régie d'entreprise qui sont dans notre intérêt. Afin d'atténuer ce conflit potentiel, nous avons établi des politiques et des façons de procéder qui décrivent nos lignes directrices relatives au vote par procuration. Nous n'investissons pas dans des titres d'émetteurs dans le but d'exercer un contrôle sur leur gestion ou d'y participer.

Conflits de nos représentants

Nos représentants touchent une rémunération qui peut comprendre un salaire de base et une rémunération variable établie en fonction de critères de rendement. Le calcul de cette rémunération peut tenir compte du rôle joué par le représentant dans la présentation de produits ou de services de placement appropriés offerts par nos sociétés affiliées au Canada. De temps à autre, nous ou nos sociétés affiliées pouvons aussi offrir d'autres incitatifs (comme des articles ou des événements d'entreprise) à nos représentants qui participent à la gestion de votre compte. Nous ou nos sociétés affiliées assumerons les frais relatifs à ces incitatifs, lesquels sont fondés sur des objectifs préétablis ou tout autre critère variable. Les programmes d'incitatifs offerts par nous ou nos sociétés affiliées sont conçus de sorte que vous êtes seulement mis au fait des produits et des services de placement qui vous conviennent.

Nos représentants peuvent offrir des produits et services de placement à des clients avec lesquels ils entretiennent une relation personnelle ou des liens familiaux. Dans de telles circonstances, ces représentants ne sont pas autorisés à leur accorder un traitement de faveur. De plus, ces représentants ne participent aucunement à la gestion du portefeuille des comptes de ces clients.

Opérations personnelles et code de déontologie

Nous avons mis en place une politique relative à la négociation dans un compte personnel et un Énoncé des principes de l'entreprise et code de déontologie, conçus pour faire en sorte que nos représentants :

- agissent conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux autres lois applicables;
- agissent dans notre intérêt et celui de nos clients;
- évitent les conflits d'intérêts réels ou potentiels;
- ne participent pas à des opérations personnelles sur titres qui sont interdites par la loi, notamment les délits d'initiés, ou qui ont un effet négatif sur nos clients.

Nos représentants, dirigeants et administrateurs font passer les intérêts de nos clients avant les leurs. Nos politiques interdisent à nos représentants d'effectuer certaines opérations personnelles, y compris des opérations spéculatives, et de participer à un club de placement ou d'effectuer une opération susceptible de donner l'impression que nous ou nos représentants commettons un acte répréhensible.

De plus, il est interdit à toute personne qui détient ou qui est capable de consulter de l'information non publique concernant les avoirs en portefeuille, les activités de négociation ou les programmes d'investissement continu de nos clients d'utiliser cette information à son propre avantage direct ou indirect. Il leur est aussi interdit d'utiliser cette information d'une manière qui ne correspond pas aux intérêts de nos clients.

Ces personnes doivent éviter de se servir de leurs fonctions pour obtenir un traitement de faveur ou profiter d'occasions de placement qui ne sont habituellement pas offertes à nos clients ou au public. Elles ont le droit d'effectuer uniquement les opérations personnelles visées par notre politique relative à la négociation dans un compte personnel, à condition d'avoir reçu l'approbation de leurs supérieurs et de l'équipe mondiale responsable de la négociation dans un compte personnel de la HSBC afin de s'assurer que l'opération en question n'entrera pas en conflit avec l'intérêt de nos clients.

Activités professionnelles extérieures

Nos dirigeants et nos représentants peuvent participer, à l'occasion, à des activités professionnelles extérieures, par exemple en occupant un poste d'administrateur au sein d'un conseil d'administration, en participant à des événements communautaires ou en se consacrant à des champs d'intérêt personnels. Les politiques que nous avons adoptées exigent que les représentants et dirigeants divulguent, avant d'entreprendre une activité professionnelle extérieure, les situations qui peuvent engendrer un conflit d'intérêts afin que nous puissions déterminer la façon dont nous gérons ce conflit. Avant d'entreprendre une activité professionnelle extérieure, les employés doivent toujours obtenir l'autorisation d'un superviseur concerné conformément à nos politiques.

Cadeaux et divertissements

Il est interdit à nos dirigeants et à nos représentants d'accepter des cadeaux et des invitations à des divertissements au-delà de ce que les pratiques commerciales et les lois applicables considèrent comme raisonnables. Nous établissons des plafonds à l'égard des cadeaux et des divertissements permis pour éviter que ceux-ci puissent être perçus comme pouvant influencer sur la prise de décisions.

Modifications ultérieures de la présente divulgation concernant les situations de conflits d'intérêts

Les renseignements figurant dans la présente divulgation concernant les situations de conflits d'intérêts peuvent être modifiés à l'occasion. Par exemple, nous pourrions estimer ultérieurement qu'il existe un conflit important dont vous n'avez pas été informé ou nous pourrions modifier notre processus de gestion des conflits dans votre intérêt. Vous pouvez consulter sans frais la version la plus récente de la présente divulgation concernant les situations de conflits d'intérêts en tout temps sur notre site Web à <http://www.hsbc.ca/reimportant>.